

LE SÉNAT

Le vendredi 30 décembre 1988

La séance est ouverte à 13 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[Traduction]

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA— ÉTATS-UNIS

PROJET DE LOI DE MISE EN ŒUVRE—PRÉSENTATION,
IMPRESSION EN ANNEXE ET ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du Comité permanent des affaires étrangères relatif à l'examen du projet de loi C-2, Loi de mise en œuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux* du Sénat et aux *Débats du Sénat* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent de la chambre.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le texte du rapport figure à l'annexe, p. 100.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)f) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'autorisation est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, pour l'étude du projet de loi C-2, qui va modifier la législation canadienne dans le sens prévu à l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, le Comité permanent des affaires étrangères a tenu compte de plusieurs faits.

Tout d'abord, la population canadienne a élu à la Chambre des communes le 21 novembre 1988 une majorité favorable à la mise en œuvre de l'Accord de libre-échange. Le projet de loi C-2 est à tout prendre identique au projet de loi C-130, qui avait été adopté par la Chambre des communes le 31 août 1988, pendant la 33^e législature. De plus, le comité n'a reçu le projet de loi C-2 que le mardi 27 décembre, alors que la date d'entrée en vigueur prévue à l'accord est le 1^{er} janvier 1989. Au vu de ces faits, le comité a conclu qu'il n'y avait pas lieu de présenter des amendements, même si certains membres du comité ont la conviction que le projet de loi appelle d'importantes modifications de fond.

En second lieu, le comité a constaté que malgré leur très grande importance, la proclamation de cette loi nouvelle et le premier déluage de règlements nécessaires au respect des obli-

gations contractées par le gouvernement du Canada ne constituent qu'une étape initiale de la démarche longue et compliquée entamée par le président des États-Unis et le premier ministre il y a un an. Cette constatation a amené le comité à concentrer son travail sur certaines questions que le gouvernement devra régler au cours des mois et des années qui viennent pour que l'Accord de libre-échange ait la moindre chance de se révéler avantageux pour la plupart des Canadiens.

Comme l'indique son rapport, dans le peu de temps dont il disposait cette semaine, le comité s'est occupé principalement de cinq questions. Ce sont les suivantes: les problèmes posés aux agriculteurs et transformateurs de produits alimentaires du Canada par l'Accord de libre-échange; les problèmes qui vont se poser du fait des limites que le Canada a accepté d'imposer à ses efforts pour assurer la sécurité des approvisionnements énergétiques des Canadiens; les conséquences de l'admission temporaire au Canada, prévue par l'accord, de gens d'affaires et autres pour qu'ils viennent travailler ici; les perspectives d'une issue favorable pour les Canadiens et spécialement pour les exportateurs canadiens des négociations relatives aux subventions; et les intentions du gouvernement en matière de mesures spéciales tendant à alléger les difficultés que vont éprouver les entreprises et les travailleurs, les villes, les régions et les provinces en raison des changements provoqués par l'Accord de libre-échange.

Honorables sénateurs, le rapport a été approuvé à l'unanimité. Comme on peut le constater, certains membres n'ont pas pris part au vote article par article. Au troisième paragraphe de la première page du rapport qui débute par les mots «En se fondant sur les témoignages», le comité donne un sommaire des vues exprimées sur chacune des cinq questions précises auxquelles j'ai déjà fait allusion. Vous constaterez que les vues exprimées dans ce paragraphe ne sont attribuées qu'à une majorité des membres du comité.

L'honorable John Crosbie et l'honorable Barbara McDougall étaient prêts à se présenter devant le comité, mais étant donné que, premièrement, le comité ne croit pas que la promulgation du projet de loi C-2 mettra fin au processus de mise en œuvre de l'Accord de libre-échange et que, deuxièmement, le comité recommande dans son rapport qu'on l'autorise à surveiller les répercussions de l'accord et à faire rapport sur la question, il a été décidé qu'il serait préférable d'entendre les ministres plus tard, lorsque les Canadiens seront mieux à même de connaître les conséquences de l'Accord de libre-échange, de la nouvelle loi et des règlements qui seront en vigueur depuis un certain temps.

Au nom du comité je tiens à remercier les témoins entendus pour leurs efforts; leurs témoignages nous ont été très utiles. Le comité s'est réuni pendant une période où les travaux sont habituellement suspendus, soit entre Noël et le Jour de l'An. Je remercie personnellement les membres du comité pour leur coopération.